

Message du directeur général aux agents des trésoreries hospitalières :

Mesdames, Messieurs,

Le pays fait face depuis quelques jours à une nouvelle vague épidémique. Le gouvernement a déposé un projet de loi qui porte les mesures annoncées par le Président de la République le 12 juillet.

Parmi les principaux objectifs poursuivis figure la protection des personnes les plus fragiles, notamment des malades et plus généralement de l'ensemble des patients pris en charge dans les structures hospitalières, qui doivent fonctionner en permanence.

À ce titre, le projet de loi prévoit une obligation vaccinale pour tous les personnels travaillant dans un établissement hospitalier. Il s'agit de protéger le fonctionnement de l'hôpital pour qu'il puisse assurer sa mission essentielle au service de nos concitoyens. Il faut donc éviter toute contamination qui, par contagion, risquerait d'infecter un personnel soignant, ou plus généralement risquerait de porter préjudice au fonctionnement de ce service public.

Les agents de la DGFIP affectés dans des trésoreries hospitalières situées dans l'enceinte d'un hôpital sont concernés par l'obligation vaccinale (sauf contre-indication médicale).

Le texte prévoit deux étapes.

Dès publication de la loi, qui interviendra dans les prochains jours, les personnels concernés devront présenter, chaque jour, une attestation de vaccination ou à défaut un test négatif de moins de 2 jours.

À compter du 15 septembre, un schéma vaccinal complet sera obligatoire.

Aux termes du projet de loi, les agents ne présentant pas ces justificatifs sont suspendus et ne perçoivent plus de rémunération jusqu'à régularisation de leur situation.

J'ai tenu à porter à votre connaissance ces informations sans attendre le texte définitif, compte tenu de l'impact qu'il est susceptible d'avoir pour vous. En effet, le respect de la date du 15 septembre suppose, pour celles et ceux d'entre vous qui êtes concernés et qui n'êtes pas vaccinés, d'initier le processus de vaccination immédiatement. Je rappelle à cet égard qu'un rendez-vous de vaccination donne droit à une autorisation d'absence.

Par ailleurs, si l'obligation n'est pas de même nature, il me paraît nécessaire que l'ensemble des agents ayant à intervenir dans une trésorerie hospitalière – même temporairement et même hors du périmètre physique de l'hôpital – soient vaccinés.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés des dispositions définitives de la loi et des modalités concrètes d'application.

Je souhaite aussi saisir cette occasion pour vous adresser très directement et très sincèrement mes remerciements pour votre engagement et votre professionnalisme tout au long de cette crise. Vous faites partie des personnels en première ligne et votre travail a été décisif pour appuyer la mobilisation de notre système de soins.

Dans ces nouvelles circonstances, la DGFIP doit continuer d'être exemplaire comme vous l'avez été depuis un an et demi dans la gestion de cette crise.

Je vous remercie.

Jérôme Fournel